

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

DEPARTEMENT L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 27 du mois de janvier, à 19 heures, le
Des Landes conseil municipal, dûment convoqué le mardi 21 janvier 2025, s'est
réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe,
---- sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Commune

De SEIGNOSSE Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU,
Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Sophie DIEDERICHS,
Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Quitterie HILDELBERT,
Nombre de Conseillers Maud RIBERA, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT.

En exercice : 27 Messieurs, Gérard BERNARD, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN,
Présents : 23 Frédéric DARRATS, Alexandre d'INCAU, André de POUMAYRAC de
MASREDON, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Christophe
Absent : 0 RAILLARD, Jacques VERDIER.

Procurations : 4

Votants : 27 Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code
général des collectivités territoriales.

Date d'affichage :

21 janvier 2025

Pouvoirs :

Monsieur Marc JOLLY a donné procuration à Madame Valérie CASTAING-
TONNEAU

Monsieur Franck LAMBERT a donné procuration à Monsieur Pierre
PECASTAINGS

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Monsieur
Christophe RAILLARD

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Jacques
VERDIER

Secrétaire de séance : Jérôme BIREPINTE

Approbation à l'unanimité des procès-verbaux des 25 novembre 2024 et 16 décembre 2024

M le Maire salue l'assemblée et ouvre la première séance de l'année 2025. Il procède à l'appel et propose que Jérôme Birepinte soit nommé secrétaire de séance. Il s'assure que les membres du conseil ont bien reçu les pièces relatives à l'ordre du jour et propose l'approbation des procès-verbaux des 25 novembre et 16 décembre 2024.

Les PV sont approuvés à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal

Délibération 1

M le Maire indique que la première délibération porte sur la présentation du rapport Egalité femmes hommes de la collectivité. Il précise que c'est la première fois que ce rapport est présenté car jusqu'alors celui-ci n'était pas obligatoire. Toutefois, au regard du surclassement démographique dont bénéficie la commune, l'établissement de ce rapport est rendu obligatoire par les services de l'état.

L'exercice est intéressant et consiste à dresser un bilan, puis mettre en place un plan d'action en faveur de l'égalité femmes hommes.

Dans un délai assez contraint, il a fallu recueillir des éléments statistiques et indicateurs en matière de ressources humaines propres à la commune, hors CCAS.

M le Maire présente alors les résultats détaillés reportés dans le rapport et portant notamment sur les répartitions par filières et grades, sur les écarts de rémunérations...et conclut par le fait qu'ils sont tout à fait corrects en comparaison des données recueillies à l'échelle nationale.

Il présente ensuite le plan d'action décliné en 2 volets. L'un propre aux usages internes de la commune et le second portant sur les politiques publiques mises en place pour promouvoir et assurer cette égalité entre les femmes et hommes.

Il termine en précisant que ces mesures ont vocation à être enrichies au fil du temps et invite les conseillers à formuler des pistes qui pourraient améliorer ce principe d'égalité entre les femmes et les hommes, à la fois au sein de ses effectifs municipaux mais également auprès de la population.

Il propose alors de passer au vote et le rapport est approuvé à l'unanimité.

Objet : Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et hommes

M le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que depuis le 1er janvier 2016, en application des dispositions de l'article L. 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la situation de la commune en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire.

Cette présentation doit avoir lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités et le contenu de ce rapport sont précisés par les dispositions de l'article D. 2311-16 du même code.

La collectivité, appréhendée comme employeur, présente sa politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en reprenant notamment les données relatives au

recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.

Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Le rapport présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Il comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune. Il peut comporter également une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la commune ou le groupement, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

Le bilan des actions menées par la commune de Seignosse en 2024 est annexé à la présente délibération. Il reprend les actions s'intéressant à la fois à la politique de ressources humaines mise en place par la collectivité mais également aux politiques publiques menées en 2024.

Sur le plan des politiques ressources humaines, la commune a affirmé son engagement en faveur de l'égalité professionnelle.

Sur le plan des politiques publiques, la commune a poursuivi en 2024, ses multiples actions en faveur de l'égalité.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1-2 et D. 2311-16,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

Vu l'information faite au Comité social territorial le 21 novembre 2024,

Vu le rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, annexé à la présente délibération,

Considérant que les communes doivent présenter un rapport annuel sur leur situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant que cette présentation doit avoir lieu préalablement aux débats d'orientations budgétaires,

Considérant que le rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la commune en matière d'égalité entre les hommes et les femmes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1er : De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, annexé à la présente.

Article 2 : De donner pouvoir à M le Maire pour exécuter la présente délibération.

Article 3 : De charger M le Maire de transmettre ce rapport aux services préfectoraux.

Délibération 2

M le Maire introduit cette délibération portant sur le débat d'orientations budgétaires 2025 en rappelant que cette présentation est obligatoire avant le vote du budget. Il invite M Pierre Van Den Boogaerde à présenter le rapport et indique qu'à l'issue, les membres du conseil pourront échanger si nécessaire.

M. VAN DEN BOOGAERDE introduit sa présentation en rappelant que le code général des collectivités territoriales prévoit que dans toutes les communes de plus de 3500 habitants, un débat sur les orientations budgétaires doit être présenté. Il indique également que les chiffres présentés incluent le budget annexe du Penon, à l'instar de l'année passée au regard de son impact sur l'investissement. Par contre, le budget annexe forêt n'entre pas dans ces données consolidées et sera abordé en fin de présentation.

Il précise que la présentation portera sur une rétrospective des 3 dernières années et une prospective sur 3 ans et indique que cette année l'exercice est un peu particulier puisque la loi de finances n'a pas été votée et que la seule loi « spéciale » adoptée le 16 décembre 2024 ne permet pas d'aborder clairement tous les axes, ce qui peut avoir un impact direct sur les prévisions.

Les esquisses de la loi de finances laissent entendre une stabilité des concours financiers de l'état aux collectivités avec 53.5 milliards d'euros en contrepartie d'un effort budgétaire de 5 milliards d'euros, qui ne concernerait que les 450 plus grandes collectivités, donc a priori sans incidence pour nous.

Toutefois, ce qui pourrait être impactant pour nous au regard de nos investissements, serait la baisse de la compensation de la TVA, de 16.6 % à 14.44 %, soit ramenée à l'échelle de la commune, une perte de 150 000 € par an.

Concernant la rétrospective :

- La fiscalité a connu une évolution moyenne de 8,4% par an avec une très bonne performance les 2 dernières années et en particulier en 2024 où l'augmentation est de 15,4%, comprenant la revalorisation des bases et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qui à elle seule a rapporté 414 000 € supplémentaires.
- La taxe de séjour semble en baisse mais dans les faits elle est stable car jusqu'en 2024, les communes devaient encaisser également la part départementale (10%) et régionale (44%), puis les reversées. Une partie des sommes encaissées étaient donc aussitôt décaissées. Après le vote du budget 2024, nous avons été informés d'un changement du mode de perception pour les parts départementales et régionales (perception directe), ce qui a faussé les prévisions de recettes et de dépenses d'environ 400 000 €. Nous relevons malgré tout un ralentissement de cette recette et seront donc prudents pour la prospective.
- Les droits de mutation sont nettement en baisse par rapports aux années précédentes (+10 % en 2022 ; +6 % en 2023 ; -36.2 %), soit 771 000 € d'encaissés sur un prévisionnel de 1 200 000 € qui peuvent s'expliquer par une augmentation des taux d'emprunt et un ralentissement du marché de l'immobilier.

- Les dotations et participations de l'état sont en baisse entre 2023 et 2024 (-5%) et peuvent s'expliquer par la récente inéligibilité de Seignosse à la dotation nationale de péréquation. En comparaison avec les années antérieures, les baisses étaient de l'ordre de 1 à 2 % par an et il conviendra d'être vigilant sur les années à venir car la tendance ne s'inversera pas
- Les produits divers, à l'instar des autres années sont en augmentations. Pour la 1^{ère} fois en 2024, la commune a fait des placements financiers à court terme et sans risque, avec un taux de rendement à 3.79 % qui ont rapporté 28 425 €. Nous avons également eu 179 000 € de recettes grâce à une taxe de terrain devenu constructible

Le bilan reste positif à 3 %.

Concernant les dépenses de fonctionnement :

- Les charges à caractère général sont en nette augmentation entre 2021 et 2024 (+10.7 % par an) et sont notamment liées à l'inflation, comme cela a pu être expliqué lors de la décision modificative de fin d'année.
- Les charges de personnel ont augmenté de 4.5 %, bien loin des 10 % votés au budget 2024 et qui s'explique par le fait que certains postes ont été pourvus tardivement dans l'année. Sur la prospective de l'année 2025, il conviendra de les compter en année pleine. Les revalorisations des points d'indices ont pu être absorbées par la commune.

Nous avons donc un total de dépenses courantes de +5.2 % absorbées par des recettes à +5.9 % et donc un résultat d'environ + 3 125 000 €, équivalent à 2023 et supérieur à 2022, ce qui est signe d'une bonne santé financière.

Concernant les recettes d'investissement, elles s'établissent à 10 391 000 € en 2024 dont 6 682 000 € de cessions et particulièrement d'un terrain situé à l'Avenue Jean Moulin (Falep) et 2 791 000 € de subventions.

Les dépenses d'investissement se portent à 6 713 000 € avec 4 600 000 € de travaux, 1 000 000 € d'acquisitions foncières en grande partie pour le Penon et un gros rattrapage pour l'éclairage public géré par le SYDEC qui avait pris énormément de retard pour le remplacement des boules au profit de leds pour 1 158 000 €.

Dans les projets 2024 et terminés à ce jour, il y a eu la fin des travaux de la zone technique du golf et l'extension du cimetière. Il y a également eu la fin de la 1^{ère} tranche des Bourdaines et la poursuite du projet sur Chambrelent, le démarrage des travaux de l'école et le lancement des études pour la micro-crèche, les padels, l'étang blanc cumulés à divers autres travaux. Il y a également eu la finalisation des pistes cyclables de la RD 76 et 89 et le lancement des études de voirie pour Jean Moulin, Lenguilhem et Martichot.

Nous avons une épargne brute de 3 128 000 € qui a donc évolué de 28 à 30 % cette année, ce qui est bien au-dessus de la valeur minimale de 10 %.

L'encours de la dette a bien entendu baissé car nous n'avons pas eu recours à l'emprunt. Nous avons donc un taux d'endettement de 13 %, bien en deçà des 35 % en 2020.

Notre capacité de désendettement est tombée à 0.5 %, c'est-à-dire que nous pourrions rembourser nos emprunts en 6 mois.

En 2024 nous avons également récupéré 4 lots d'une valeur de 192 000 €, qui avaient été portés par l'EPFL, à qui nous avons confié 2 nouveaux portages dont les amortissements débuteront en 2025.

En conclusion, nous retenons donc un taux d'endettement réduit de moitié et une capacité de désendettement de moins d'un an, le seuil d'admissibilité étant de 6 à 8 ans, ce qui veut dire que la commune de Seignosse a une très bonne santé financière.

Nous parvenons à très bien exécuter notre plan d'investissement prévu sur la durée du mandat tout en ne s'endettant pas et en ayant remboursé une grande partie de dettes

Concernant la prospective en fonctionnement nous sommes prudents sur tous les postes :

- Sur la fiscalité directe, car nous ne connaissons pas encore les bases, nous nous sommes basés sur +2 %
- Pour la taxe de séjour nous sommes restés à 0 sur les trois années à venir
- Pour les droits de mutation nous sommes également restés à 0, malgré les quelques projets immobiliers qui se lancent
- Pour les dotations de l'état, nous avons prévu -2 %, à l'instar des années passées

- Pour les produits divers qui incluent notamment des DSP et autres, nous prévoyons +1% par principe de précaution

Concernant les dépenses de fonctionnement :

- En charges à caractère général, nous avons demandé aux services de travailler à des pistes d'optimisation tout en maintenant un excellent service à la population afin de pouvoir maintenir notre bonne santé financière et prévoyons donc +1.5 % pour 2025 puis 2 % à partir de 2026.
- Pour les autres charges de gestion, au chapitre 65, nous devons prévoir un peu plus compte tenu des frais incompressibles tels que notre participation au SDIS (+6 % en 2025) et autres et nous prévoyons donc +4 % en 2025, puis 2 % les années suivantes.
- En charges de personnel, en tenant compte des embauches en année pleine et décisions nationales, nous prévoyons +5.1 % en 2025, puis 4 % ensuite. Nous avons toutefois une incertitude sur les cotisations aux caisses de retraites qui seraient susceptibles d'augmenter et qui de fait entraîneraient une augmentation mécanique de +2.3 % de la masse salariale, si elles étaient votées. Nous avons également une incertitude quant aux Maîtres nageurs sauveteurs sur les ailes de saison, qui pourraient être rémunérés par le SMGBL (syndicat mixte de gestion des baignades) en contrepartie d'une participation financière qui induirait une baisse de la masse salariale mais une augmentation des contributions obligatoires

Concernant les dépenses d'investissement, état est fait des principales à savoir : extension de l'école des 2 étangs, phase 2 des Bourdaines et Chambrelent, aménagement du forum avant la saison, étang blanc et travaux de voirie, notamment Languilhem, Jean Moulin, la réhabilitation de la salle de danse du Pouy, le Hall des sports, une contribution au SYDEC...pour un total de de 17 500 000 € en 2025, 17 400 000 € en 2026 et 3 700 000 € en 2027 et des prévisions de subventions conservatrices de 2 829 000 € en 2025 puis 1 500 000 € l'année d'après. Nous avons également tenu compte de l'éventuel changement du taux de compensation de la TVA de 16.58 à 14 .44 %. Ce programme d'investissement sur les 3 prochaines années est essentiellement payé par les réserves, dotations et subventions et éventuellement un emprunt en 2026 de 500 ou 600 000 €. La dette d'emprunt totale se porte (EPFL compris) à 2 500 000 € et le remboursement de l'année 2025 est de 419 000 €.

En conclusion, le plan d'investissement débuté en 2021 est maîtrisé et la CAF brute ou épargne brute, tout en étant très conservateur sur les prévisions de recettes sera d'environ 2 500 000 €, ce qui reste excellent (+1 % en recettes contre +3 à 4 % en dépenses). En prévoyant d'emprunter en 2026, le taux d'endettement resterait inférieur à 20 % et la capacité de désendettement passerait à 0.8 % contre 0.5 % actuellement, donc toujours inférieur à une année.

Concernant le budget annexe forêt, l'excédent consolidé en 2024 est de 673 000 €, ce qui reste confortable. Les recettes, principalement les ventes de bois ont été de 153 000 € et il y eu très peu de dépenses. Il y en aura un peu plus en 2025 par la création de 3 nouvelles aires de dépôts, pour lesquelles nous percevrons des financements des fonds européens.

M. le Maire remercie M VAN DEN BOOGAERDE pour sa présentation exhaustive et donne la parole à Sylvie CAILLAUX

Mme CAILLAUX prend lecture d'une note.

« A la lecture du débat d'orientation budgétaire, nous constatons du côté de la rétrospective, c'est à dire l'évolution à partir de 2021 mais là je vais plus parler entre 2023 et 2024. En fonctionnement, nous avons quand même une réelle baisse des recettes, -36% des droits de mutation, -12% des taxes de séjour, une baisse dans les dotations, des dépenses qui augmentent de manière inquiétante, +7,7% de charges générales, +4,5% de charges du personnel. Cependant, un budget équilibré en grande partie grâce à l'augmentation de la taxe d'habitation des résidences secondaires. Si on enlève cette augmentation, les recettes tombent vraiment bas.

C'est pour cela qu'il ne faut quand même pas oublier qu'il y a cette baisse de dotation. En investissement, si on compare les différentes années, aucune nouveauté, je ne vais pas en dire grand-chose, c'est juste les chiffres comme vous l'avez bien dit qui se reportent d'année en année. Du côté de la prospective, c'est à dire ce que vous avez prévu en 2025, 2026 et 2027, les hypothèses prises en compte ne sont pas claires pour nous. Avez-vous anticipé une forte réduction des dotations ? -2% semble insatisfaisant au regard de toutes les dépenses que vous prévoyez. Concernant la CNRACL, je ne sais pas si tout le monde sait, il s'agit de la Caisse Nationale des Retraites Aux Collectivités Locales pour leur retraite, une augmentation est prévue du fait de l'alignement des taux de cotisation, du privé vers le public. Donc les cotisations vont augmenter, donc il y aura aussi une charge beaucoup plus importante pour l'économie. Certes, le budget de la commune est relativement aisé et permet la réalisation de nombreux projets. Cependant, les différentes mesures nationales doivent nous alerter sur la très forte diminution des dotations à venir et les difficultés de financement de ces mêmes projets. Le DOB est un débat. Je vous invite donc à une réflexion approfondie sur les orientations budgétaires à venir. Il doit tenir compte des éléments ci-dessus, des réductions de recettes, des contraintes budgétaires resserrées. Pour la compréhension du débat, ces discussions doivent apparaître dans le DOB de façon très claire. En fait pour être simple, vous dites que vous faites un DOB voire un budget à venir assez maîtrisé, où vous restez prudent. Moi je dirais que nous connaissons l'avenir, il faut le voir beaucoup plus pessimiste. »

M. le Maire précise que concernant la rétrospective, il est admis, puisque déjà évoquer lors de la décision modificative intervenue en fin d'année 2024, que l'augmentation de 13 % en charge à caractère général doit être maîtrisée dès cette année et que celle-ci a pu être compensée par charges des personnel plus faibles malgré les recrutements supplémentaire pour répondre à des besoins croissants. Au niveau des recettes, la taxe sur les résidences secondaires vient compenser la baisse des dotations et des droits de mutation, ce qui confirme donc qu'il était nécessaire de le faire. Malgré tout, nous serons toujours à 2 600 000 ou 2 700 000 € d'excédents, ce qui reste de très bons résultats. Il n'est pas certain que beaucoup d'autres communes dans les environs aient ces ratios financiers.

Concernant la prospective, les charges à caractère générale et de personnel vont mécaniquement augmenter avec l'inflation et c'est bien pour cela qu'un travail précis a été demandé aux services afin de réduire la voilure. On n'ouvrira pas de nouveaux postes cette année mais on subira quelques augmentations d'indices et il faut également tenir compte du nouveau régime indemnitaire de la police municipale qui a été délibéré en décembre. Nous avons également le recensement de la population qui engendre un surcoût de 18 000 €, bien que compensé en partie par l'INSEE. Ainsi, nous sommes conscients que la situation est bonne et qu'il convient d'être vigilants dans les années à venir afin qu'elle le reste. Nous avons donc une projection prudente compte tenu de l'inconnue de la loi de finances et les discussions en cours au niveau de l'état. Il est donc très difficile d'évoluer dans cet environnement-là, budgétairement parlant et si nécessaire nous ajusteront. Il en est de même pour les caisses de retraites. Nous savons qu'il faut faire attention, nous voulons maintenir nos bons ratios en raison des investissements à réaliser. Nous savons que ceux de ce mandat sont d'ores et déjà financés, puisque prévus en sachant que nous en avons la capacité. Mais pour la suite, il faudra s'interroger sur cette même capacité à porter les prochains projets. Nous nous ajusterons bien évidemment à la situation nationale.

Pour revenir aux droits de mutations, je rappelle tout de même qu'en 2015, il se portaient à 400 ou 500 000 € et que nous sommes aujourd'hui à 700 000 € avec un pic à 1 200 000 €, donc il convient d'être prudent mais pas alarmiste. Nous avons projeté un éventuel emprunt pour 2026 mais rien n'est sûr selon l'avancée des projets et des subventions que nous pourrions avoir.

C'est tout ce travail qu'il convient de réaliser le plus finement possible au fur et à mesure mais les finances communales semblent suffisamment solides pour assumer un choc s'il devait y avoir un. Notre capacité d'autofinancement est un avantage certain et c'est parce que nous avons réussi à bien gérer au cours des années passées et nous allons donc essayer de maintenir ces marges de manœuvres. Nous pourrons en discuter lors du vote de budget et des éventuelles décisions modificatives induites par cette situation dont nous faisons état ici. Nous nous attèlerons à ce que la commune reste en bonne santé financière.

Mme CAILLAUX donne raison à M le Maire mais précise que l'aisance de la commune ne remonte pas à si longtemps que ça et que l'avenir est vraiment incertain et qu'il est nécessaire de préserver ce budget pour les années à venir car comme Pierre (Van Den Boogaerde) l'a indiqué, il faut préserver la CAF, certainement par d'autres revenus.

M. VAN DEN BOOGAERDE lui répond qu'en effet il partage les mêmes préoccupations et revient sur un point technique, celui des -2 % chaque année pour les dotations, en expliquant qu'au regard des débats au niveau national, il aurait été envisageable de prévoir 0, mais que la prudence à mener ce chiffre à -2, tout en sachant que dans les faits, il sera bien à 0. Il y a quand même un certain dynamisme dont il faut tenir compte. La moitié des recettes sont des taxes directes, donc 5 000 000 sur les 10 000 000 € vont augmenter de 2 %. Avec une inflation qui ne sera pas négative et même à 1%, nous avons un dynamisme dans la commune qui fait qu'en prenant 2 % par an, nous sommes conservateurs. Nous avons donc un écart de 0.4 %, ce qui n'est pas beaucoup mais nous faisons en sorte d'être prudents compte tenu de ce saut quantitatif des dépenses et nous avons donc demandé aux affaires générales de mettre un frein cette année pour ne pas trop dépasser ces 2 % maxi par an pour les années à suivre.

M. RAILLARD

« Pour rejoindre ce que dit Sylvie, je suis comme vous, je n'ai pas de boule de cristal. Cependant, je vous rappelle que l'année dernière, à l'occasion du DOB (document d'orientations budgétaires), j'avais dit que nous n'atteindrions absolument pas les droits de mutation, que le chiffre qui avait été mis en place ne pouvait pas être atteint au vu de ce qui se passait sur l'immobilier à Seignosse en 2024. Cependant je dirais que la mairie ces 5 voire 6 dernières années, a bénéficié de ce que l'on peut appeler un effet d'aubaine, notamment sur les droits de mutation. Il a eu lieu sur les ventes que nous avons faites de la Falep. Il a eu lieu sur la surtaxe que nous avons mis en place pour les résidences secondaires. Je dirais donc que cet ensemble de recettes supplémentaires, certaines ponctuelles, d'autres plus temporaires comme les droits de mutation, doivent nous inciter, comme l'a très bien dit Sylvie, à une grande prudence. Je crois que l'on peut s'attendre à cette taxe, qui va être mise en place et qu'avait prévu le gouvernement Barnier sur les retraites des fonctionnaires, qui doivent être alignées sur les retraites du privé. Étant donné que la caisse de retraite des fonctionnaires est très largement déficitaire, il est évident que cela va tomber. On ne peut pas l'imaginer différemment car ils cherchent à faire des économies. Je vous invite donc sur ce point-là à vraiment prévoir car ce sont 2% et des poussières supplémentaires qui vont tomber, et c'est quasiment sûr. Concernant les investissements, ces derniers vont également engendrer des frais de fonctionnement. Lorsque l'on parle de l'extension de la micro crèche, il est évident que la mairie va abonder inévitablement avec une subvention vers l'organisme qui va la gérer. C'est quelque chose qu'il va falloir reproduire durablement, ce n'est pas juste un one shot et cela va arriver à plusieurs reprises. Enfin, concernant les aménagements sur les investissements, je suis toujours un peu choqué, concernant le padel tennis, quand je vois qu'il y a 80 000 euros qui ont été payés en 2024 et 457 000 euros en 2025, ce qui porte un total à 530 000 euros si je ne me trompe pas. 530 000 euros pour deux padels ce n'est pas sérieux, je suis désolé. J'ai beau en parler avec tous les gens qui connaissent le padel et les gérants de communes comme nous sommes, personne n'investirait cette somme-là qui me surprend beaucoup. Et il y a un autre investissement dont je n'avais jamais entendu parler et je viens de le voir, qui concerne le terrain de foot pour un peu plus d'1 000 000 euros et je ne sais pas à quoi cela correspond. Est-ce pour un terrain de foot synthétique ou une réfection de vestiaires ou de l'éclairage ? Je trouve que ces sommes là pour sont très importantes et ne correspondent pas à la situation qui nous attend sur les trois ou quatre prochaines années. La dernière question je souhaiterais l'adresser à Pierre (Van den Boogaerde) : Quel sera l'état de nos réserves en 2027 ? Il y a une dernière question qui s'adresse plus à Alexandre (D'Incau) concernant la réserve forestière de notre commune. Quelle est la réserve forestière de notre commune en termes de surface pour qu'on ait des recettes aussi faibles qui sont de 160 000 euros ? »

M. le Maire invite M Van Den Boogaerde à répondre sur la question des retraites

M. VAN DEN BOOGAERDE

« Nous avons prévu une augmentation de 2.3 % pour la CNRACL ce qui explique en partie les + 5,1 % de masse salariale cette année. »

M. le Maire indique que les taux de retraites sont donc déjà prévus. Quant aux investissements pour la micro-crèche, il confirme que cela va générer des frais de fonctionnement supplémentaires pour la commune mais que c'est un choix politique assumé car aujourd'hui il manque 30 berceaux sur la commune et qu'il convient de répondre aux besoins des familles seignossaises. Concernant le projet padel, le prix tient compte des contraintes liées aux sols. Les panneaux photovoltaïques pressentis ne seront finalement pas installés car la production de l'école sera suffisante. Cette question sera évoquée lors d'un point d'ensemble sur le photovoltaïque « Ce qui coûte le plus cher dans le padel, ce n'est pas le padel en tant que tel, ni même les couvertures mais ce sont les fondations nécessaires. Que ce soit à côté du terrain de tennis qui est pollué ou là où l'on souhaite le réorganiser, nous avons une problématique vis-à-vis du sol ce qui génère un surcoût supplémentaire. Nous avons pris cet engagement lors des campagnes et auprès du club de tennis qui souhaite assoir sa politique, notamment de formation et de compétition et qui a recruté en ce sens. Donc oui, c'est un choix politique, c'est cher, je l'entends. On va quand même sans doute avoir des subventions et je sais que les subventions sont quand même de la fiscalité et quand même de l'argent que tout un chacun paye. J'entends qu'effectivement vous ne soyez pas d'accord avec celui-ci, et nous avons pu échanger assez largement à ce sujet. En tout cas c'est un projet qu'on souhaite faire aboutir. Et concernant le foot, c'est une prospective mais ça ne se fera pas durant ce mandat, mais le million correspond effectivement à l'installation d'un terrain synthétique à la place du terrain d'honneur pour 700 ou 800 000 € et la réfection des vestiaires et leur extension pour le reste. Nous avons un club de foot qui a près de 600 licenciés, qui a trois sites, ce qui n'est pas facile, notamment en termes de gestion entre Capbreton, Seignosse et Soustons. Nous avons de gros besoins ici. Le terrain n'est pas d'une grande qualité. Les équipes seniors, les équipes fanions, vont souvent jouer à Capbreton ou à Soustons. Pour autant, ici, nous avons tous les jeunes et les féminines qui s'entraînent et jouent les matchs, d'où la nécessité d'améliorer ces infrastructures là puisqu'elles sont assez vieilles. Je crois que les vestiaires du foot datent de la fin des années 90 ou début 2000 et sont aujourd'hui obsolètes. Il y a donc une réflexion quant à cet investissement là, mais qui je vous le dis et je le répète, sera probablement paralysé à l'échelle de l'année 2025. Quant aux caisses de la commune en 2027 ? Pierre selon ta projection ? »

M. VAN DEN BOOGAERDE

« Pour être précis, à fin 2024, nous avons 12 840 000 €. Progressivement cela va diminuer et comme je l'ai dit, à l'horizon de fin 2027, il faudrait qu'on ait un emprunt et on serait donc à 0. On aurait pu dépenser sur nos fonds propres et on aurait un emprunt évalué aujourd'hui à 550 000 euros au total. Je rappelle tout de même, qu'il y a quatre ans quasiment jour pour jour dans cette même salle, nous fûmes vilipendés avec ce programme de 40 000 000 d'euros soi-disant pharaonique et que nous allions causer la banqueroute de la collectivité sur des emprunts impossibles à tenir. Vous voyez donc que nous sommes parvenus à réduire la dette de 2 000 000 d'euros et de tenir ce programme pour le bien-être et le bien vivre des Seignossais, et nous espérons bien pouvoir le boucler. Nous glisserons éventuellement le terrain de foot sur 2027 et il restera malgré tout une marge positive »

M. RAILLARD : « c'est-à-dire ? »

M. VAN DEN BOOGAERDE

« Aujourd'hui nous sommes à moins 550 à fin 2027. Si nous empruntons la totalité des 12 millions, que l'on en dépense 17 en emprunt mais que nous avons des subventions, nous tombons à 1 380 000 positifs en 2025. Et puis nous tombons de moins 426 et moins 550 000 en 2027. Mais nous avons une capacité d'emprunt qui est énorme. Et bien sûr ça c'est purement linéaire. Si tout se réalise comme prévu et si nous empruntons 1 million d'euros, le différentiel est de 550 et nous générons par ailleurs 2.5 millions par an en recette »

M. D'INCAU

« Concernant les forêts, nous avons 700 hectares qui appartiennent à la commune. »

M. le Maire précise que les recettes du budget annexe forêt s'élevaient de mémoire à peu ou prou 100 000 € par an et ce, a minima depuis qu'il est entré au conseil depuis 2015

M. RAILLARD invite l'assemblée à aller voir quelles étaient les recettes de la commune dans les années 70, 80, car selon lui il convient de se poser la question de savoir pourquoi tant de différences avec les années 70.

M. le Maire lui répond que beaucoup de communes landaises se sont financées grâce au bois et que c'est encore le cas pour certaines d'entre elles qui ne disposent pas de recettes fiscales, ce qui heureusement n'est pas le cas de Seignosse

M. RAILLARD ne souhaite pas communiquer de chiffre mais propose de questionner le CEPT sur le taux de rentabilité à l'hectare d'une forêt dans les Landes afin de se rendre compte que Seignosse est très loin du chiffre

M. le Maire répond qu'il ne souhaite pas relancer ce débat qui a par ailleurs été évoqué la fois passée. Il digresse du budget en évoquant le communiqué de presse sur la forêt qui aurait été publié par la commune contesté lors de la dernière séance. Il indique que seule une vidéo sur la gestion de la forêt a été publiée et aucun communiqué de presse n'a été initié par la municipalité.

Mme CASTANDET intervient pour dénoncer les fausses informations permanentes émises par les élus de l'opposition : « C'est de l'intox en permanence »

M. RAILLARD lui répond que la personne signataire n'est pas la bonne personne : « C'est signé "La chargée de communication". »

Mme CASTANDET dément : « La communication institutionnelle de la ville est sur les supports de communication de la Ville ».

M. RAILLARD demande alors : « Donc la personne qui a signé ce rapport... »

Mme CASTANDET : « Il n'y a pas eu de rapport. »

M. RAILLARD : « Non elle n'a pas signé à titre personnel, elle a signé à titre de chargée de communication de la mairie. Je vous l'enverrai. »

Les échanges qui suivent sont inaudibles

M. le Maire réitère sur le fait que la commune n'a pas publié en ce sens et réoriente les débats sur la gestion financière de la forêt qui ne se veut pas seulement axer sur la rentabilité mais également sur une gestion différenciée et raisonnée en raison du changement climatique. Les années 70 ou 80 n'avaient pas les mêmes enjeux à relever et les populations n'ont pas les mêmes attentes. Cela peut générer des recettes en moins pour la commune encore que cela mériterait de regarder en détail les ratios pour l'affirmer.

M. RAILLARD pense que c'est se priver de toutes les avancées qui sont faites au niveau de la génétique des arbres en se contentant de faire des réensemencements naturels, alors que toutes les nouvelles variétés répondent mieux en termes de croissance et répondent mieux aussi en termes de résistance. Que ce soit à la

chaleur ou que ce soit à tous les insectes et tous les parasites.

M. le Maire clôt la discussion et demande à passer au vote en rappelant que le débat d'orientation budgétaire est délibéré non pas sur son contenu mais sur sa tenue.
La délibération est votée à l'unanimité.

Objet : Débat Orientations Budgétaires 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 ;
VU l'examen en commission Finances / Affaires juridiques / Affaires générales en date du 20 janvier février 2025 ;
CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les Villes de 3 500 habitants et plus ;
CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif ;
CONSIDERANT que ce débat s'appuie sur la production d'un rapport communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux ;
CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : de Prendre acte de l'existence d'un rapport sur lequel s'est tenu le Débat d'Orientations Budgétaires 2025.

Article 2 : de Prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025.

Article 3 : de Charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération 3

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune et la Communauté de Communes MACS, dont l'objectif est de réaliser des achats groupés en matière de téléphonie, afin de pouvoir bénéficier de prix plus compétitifs et donc réduire les coûts. Les comparaisons de tarifs ont été présentées en commission. Il propose de passer au vote et la délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Seignosse et la Communauté de communes MACS et des communes du territoire de MACS l'achat groupé de prestations de services opérés de télécommunications

Pour optimiser les coûts de procédure et bénéficier d'économies d'échelle, la Communauté de communes MACS, des établissements publics et des communes situés sur le territoire souhaitent procéder à l'achat groupé de prestations de services opérés de télécommunications.

La centrale d'achat RESAH propose aux EPCI et aux communes membres de bénéficier de ses prestations à la condition de constituer un groupement de commande dont le coordonnateur serait l'EPCI.

La Communauté de communes MACS est adhérente de la centrale d'achat RESAH par décision du bureau en date du 9 octobre 2024.

Il convient donc maintenant, pour que les établissements publics et communes du territoire bénéficient des prestations du RESAH de constituer un groupement de commandes pour l'achat de services opérés de télécommunications avec la Communauté de communes MACS.

Par conséquent, il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement de commandes envisagé est de droit commun et à titre permanent. Il désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, de :

- phase de préparation de recueil des besoins :
 - compléter et signer la convention de service d'achat centralisé,
 - recenser et transmettre l'ensemble des besoins des membres en annexe de la convention d'achat centralisé,
- phase de passation des marchés et accords-cadres :
 - suivre les échanges avec la centrale d'achat RESAH,
 - récupérer l'ensemble des éléments des marchés, accords-cadres, marchés subséquents... passés par la centrale d'achat RESAH pour le compte du groupement de commandes,
 - remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant d'exécuter leur marché ou accord cadre.

Chacune des parties membres du groupement demeure néanmoins compétente pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur et s'engage dans une participation active à la définition de ses propres besoins,
- exécuter la phase des marchés ou accords-cadres qui la concerne,
- échanger sur le suivi de l'exécution et l'évaluation des prestations en cours et en fin du marché public ou accord cadre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L..1414-3.-I, L..2121-2, L..2121-22 et L..2121-29 ;

VU le code de la Commande publique ; notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

Considérant que la commune de Seignosse et les membres du groupement souhaitent procéder à l'achat groupé de prestations de services opérés de télécommunications ;

Considérant la constitution d'un groupement de commandes à titre permanent, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, dans le cadre d'une mutualisation des besoins permettant aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle ;

Considérant la constitution d'un groupement d'achat, par l'élaboration d'une convention déterminant les modalités de fonctionnement du groupement, désignant un coordonnateur et instaurant les modalités de constitution ;

Considérant que la convention précitée désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, de :

- phase de préparation de recueil des besoins :
 - compléter et signer la convention de service d'achat centralisé,
 - recenser et transmettre l'ensemble des besoins des membres en annexe de la convention d'achat centralisé,
- phase de passation des marchés et accords-cadres :

- suivre les échanges avec la centrale d'achat RESAH,
- récupérer l'ensemble des éléments des marchés, accords-cadres, marchés subséquents... passés par la centrale d'achat RESAH pour le compte du groupement de commandes,
- remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant d'exécuter leur marché ou accord cadre.

Considérant que la convention dispose que chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur et s'engage dans une participation active à la définition de ses propres besoins,
- exécuter la phase des marchés ou accords-cadres qui la concerne,
- échanger sur le suivi de l'exécution et l'évaluation des prestations en cours et en fin du marché public ou accord cadre.

Considérant que le groupement est permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur :

- *le projet de convention ci-joint ;*
- *l'autorisation donnée à Madame/ Monsieur le Maire de signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention ;*
- *l'autorisation donnée à Madame/Monsieur le Maire de signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres en découlant*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes pour procéder à l'achat groupé de prestations de services opérés de télécommunications entre la commune de Seignosse et les membres du groupement de commande

ARTICLE 2 : De charger Madame /Monsieur le Maire de signer cette convention et tous les actes relatifs à l'exécution de cette convention

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire à signer et à prendre tous les actes nécessaires liés aux marchés publics ou accords-cadres et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de ceux-ci.

ARTICLE 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

Délibération 4

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la mise en place de contrats d'engagement éducatif pour les accueils péris et extrascolaires. Il s'agit de trois renforts comme à l'habitude, sur les périodes de vacances de février, de Pâques et de la Toussaint. Il propose de passer au vote et la délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Mise en place de Contrats d'Engagement Educatifs pour les accueils péris et extrascolaires

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,

VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, notamment son article 51,

VU la circulaire n° DJEPVA/ DJEPVAA3/ DGT/ 2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement durant les petites vacances scolaires, afin de garantir une offre de service adaptée à la fréquentation de ces accueils ;

Les collectivités peuvent conclure des contrats d'engagement éducatifs en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs, dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement, et que la collectivité soit responsable de l'organisation des activités.

Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est un type de contrat spécifique, de droit privé, qui offre une souplesse de gestion pour les collectivités territoriales. Deux conditions doivent être remplies pour permettre le recours à un CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi (période déterminée)
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation.

Ce contrat est dérogatoire au droit du travail en ce qui concerne la durée de travail et les temps de repos et permet de tenir compte des besoins de l'activité (article L.432-2 du CASF). Ainsi, le salarié bénéficie d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos peut toutefois être soit supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour. Ces temps de repos sont reportés à l'issue d'une période de référence maximale de 21 jours. Lorsqu'il bénéficie de sa période de repos compensateur, le salarié n'est plus à la disposition de son employeur mais en contrepartie, l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'animateur pour cette période.

Toutefois, le temps de travail ne doit pas excéder une durée de 48 heures par semaine.

La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées dans l'animation ou équivalence et elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutif.

Par ailleurs, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues (article L.432-2. 3° du CASF). La rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire et à 4,3 fois le montant du SMIC horaire à compter du 1^{er} mai 2025. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L.432-3 et D.432-2 du CASF). Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Il est donc proposé de fixer la rémunération des bénéficiaires d'un CEE comme suit :

- Personne non diplômée : 75 euros/ jour
- Personne en cours de formation : 85 euros / jour
- Personne titulaire d'un diplôme d'animation : 95 euros / jour
(BAFA minimum)
- Encadrement d'une nuitée : + 30 euros / nuit
- ½ journée de préparation : 45 euros

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : la mise en place de 3 contrats d'engagement éducatif durant les périodes de petites vacances scolaires :

- du 24/02/2025 au 09/03/2025
- du 21/04/2025 au 04/05/2025
- du 20/10/2025 au 31/10/2025

Article 2 : de fixer la rémunération de ces contrats comme suit :

- | | |
|---|-------------------|
| - Personne non diplômée : | 75 euros/ jour |
| - Personne en cours de formation : | 85 euros / jour |
| - Personne titulaire d'un diplôme d'animation :
(BAFA minimum) | 95 euros / jour |
| - Encadrement d'une nuitée : | + 30 euros / nuit |
| - ½ journée de préparation : | 45 euros |

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement de ces agents.

Article 4 : que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération 5

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la vente à Seignosse Surf School d'un local situé sous l'ancienne poste. Il précise que lors d'une précédente séance, le conseil a délibéré sur l'acquisition du fonds de Messieurs Courbet et Montacer de la Seignosse Surf School sur le pont marchand, et qu'il avait été convenu avec eux de leur céder ce local, dont ils sont actuellement locataires depuis de nombreuses années, afin qu'ils puissent poursuivre leur activité. Le prix de vente retenu et fixé par les domaines est de 68 000 € hors taxes. Il propose de passer au vote et la délibération est adoptée à l'unanimité.

M. RAILLARD demande ce qui est prévu pour ce bâtiment dont le sous-sol est aujourd'hui vendu et dont la partie haute accueillait la poste ?

M. le Maire répond que la partie du dessus a été occupée par la Poste entre 2015 et 2020. Puis il y a eu une association du Penon, puis la bibliothèque l'été. Il conclut par le fait que cette partie haute du local a été cédé il y a 2 ans à un autre commerçant qui était sur le Pont Marchand.

Objet : Autorisation donnée à M. Le Maire de signer l'acte de cession avec Seignosse Surf School

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-10 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles R.1211-1 et suivants ;
VU la délibération n°15 du Conseil Municipal en date du 12 février 2024, autorisant M. Le Maire à acquérir le lot 26 de la Copropriété du Forum, accueillant les activités de Seignosse Surf School ;
VU la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2024, autorisant M. Le Maire à acquérir le droit au bail de Seignosse Surf School ;

VU l'avis de France Domaine ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission Urbanisme en date du 16 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que la commune de SEIGNOSSE a défini un projet de réaménagement du Cœur du Penon, impliquant notamment la démolition partielle de la copropriété du Forum, en vue de renaturer et réaménager l'emprise de cette copropriété, située en pied de dune ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce plan-guide nécessite l'acquisition des lots concernés par une démolition, murs et fonds ;

CONSIDERANT la volonté communale de procéder à ces acquisitions par voie amiable, et les négociations amiables qui s'en sont suivies ;

CONSIDERANT la proposition émise par Seignosse Surf School, représentée par M. Coubert et M. Montacer, de racheter à la Commune de Seignosse le local pour lequel Seignosse Surf School bénéficie d'un bail précaire, et situé en sous-sol de la place Castille, sur la parcelle cadastrée section AW 21, formant une superficie totale estimée à 85 m², moyennant le prix de 68 000 € HT (soixante-huit-mille euros hors taxes),

CONSIDERANT que l'acquéreur sera redevable des frais de notaire sur le bien acquis ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte de cession, ainsi que tous documents afférents à cette vente, avec Seignosse Surf School, représentée par M. Courbet et M. Montacer (ou toute personne physique ou morale s'y substituant), du local communal situé en sous-sol de la parcelle cadastrée section AW n°21, sise avenue Place Castille à SEIGNOSSE, formant une superficie totale estimée à 85 m², moyennant le prix de 68 000 € HT (soixante-huit-mille euros hors taxes).

Article 2 : de missionner l'étude notarial de Maître CAPDEVILLE, à SAINT VINCENT DE TYROSSE, afin de représenter les intérêts de la Commune de Seignosse dans le cadre de cette transaction.

Article final : que Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 6

Monsieur le Maire indique que cette délibération porte sur la désaffectation, le déclassement et la cession d'une partie du domaine public qui se situe rue des Artisans. La maison qui fait l'angle avec la rue des services techniques et la route de Saubion. Dans le cadre d'une transaction immobilière, le propriétaire actuel demande une régularisation pour avoir empiété sur le domaine public. Comme vue en commission urbanisme cette cession est estimée à 29 000 € par les domaines. Il propose de passer au vote et Thomas Chardin indique ne pas prendre part au vote.

M. VERDIER confirme que ce point a été présenté en commission mais tient à préciser que cette cession de terrain ne devra pas pouvoir accueillir de construction pour la simple et bonne raison que le prix au m² n'est que de 112 €. Un agrandissement de l'existant ne peut être envisageable

M. le Maire lui confirme qu'il ne sera pas possible de construire sur ce terrain et qu'en l'espèce, le prix de vente est fixé par les domaines. Il propose à nouveau de passer au vote.

Objet : Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public en vue de son aliénation – rue des Artisans

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Transition écologique - Environnement – Forêt en date du 16 janvier 2025 ;

VU le projet de plan de bornage établi par le cabinet de géomètres Premier Plan, en date du 1^{er} octobre 2024 ;

VU l'estimation du Service des Domaines en date du 25 novembre 2024 ;

VU le procès-verbal de l'agent assermenté de la Commune de Seignosse, constatant la non utilisation et la non affectation à l'usage direct du public de l'emprise précitée ;

CONSIDERANT la demande d'acquisition, de la société FP Real Estate, représentée par M. Calmettes Rémi, d'une partie du domaine public communal représentant une superficie approximative de 80 m², pour rattachement à sa propriété, cadastrée section AE n°41 ;

CONSIDERANT que la désaffectation est effectuée en vue de réaliser la vente précitée, entre la Commune de Seignosse et la société FP Real Estate, ou toute personne physique ou morale s'y substituant ;

CONSIDERANT que l'aliénation de cette partie du domaine public n'est pas de nature à entraver la desserte d'autres propriétés, ni à interrompre la continuité de la circulation ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour (M. Thomas CHARDIN ne prenant pas part au vote)

DECIDE :

Article 1 : de constater préalablement la désaffectation d'une partie du domaine public communal situé rue des artisans, justifiée par sa fermeture au public par la clôture existante.

Article 2 : d'approuver le déclassement de cette partie du domaine public communal situé rue des artisans, conformément au projet de plan de bornage annexé.

Article 3 : de céder l'emprise déclassée du domaine public à la société FP Real Estate, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, d'une superficie approximative de 80 m², pour un montant de 9 000 euros. Les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 4 : d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier. La Commune confie à Maître CAPDEVILLE, notaire à SAINT VINCENT DE TYROSSE, la passation de l'acte de vente.

Article final : Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 7

M le Maire explique que cette délibération est : « un moyen de montrer notre solidarité et d'apporter notre

soutien à la population de Mayotte. Nous avons eu l'occasion d'en discuter lors du dernier conseil municipal et nous avons également participé au recueillement lors de la journée nationale qui était en fin d'année dernière à ce sujet. L'Association des Maires de France en lien avec la Protection Civile, permet aux communes de faire un don. » Il précise que la commune souhaite participer à hauteur de 1 000 € afin de contribuer à cette population en grande difficulté suite au passage du cyclone. Il propose ensuite de passer au vote et la délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Seignosse tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte. Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Seignosse contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000 €
- à la Protection civile
Tour Essor
14 Rue Scandicci
93500 Pantin
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte et d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1er :

D'accorder ce soutien à la population de Mayotte pour un montant de 1 000 €

Article 2 :

De donner pouvoirs à M le Maire pour exécuter la présente délibération.

Mme CAILLAUX intervient : « Si vous le permettez, j'ai une petite question. Je ne sais pas si Mme Buch (DGS) l'a bien reçu, mais j'avais envoyé un mail ; une demande pour avoir la liste Excel de tous les mandats entre 2022 et 2023. Donc je ne sais pas si elle l'a bien reçu ?

M. le Maire : « Votre demande a effectivement été reçue. Ce que je vous propose, c'est de venir les consulter en mairie. »

Mme CAILLAUX : « Avec le logiciel on ne peut pas l'avoir simplement par Excel ? »

M. le Maire : « Je trouverais mieux que vous puissiez venir les consulter en mairie, ça reste de la donnée de la commune, et envoyer un fichier Excel comme ça sur le budget, ce n'est pas la meilleure manière de faire. Mais je vous propose de prendre le temps et de venir les consulter en mairie. On les mettra à votre disposition. »

M. RAILLARD : « Sur les communications, il y a une chose que je souhaitais mettre en avant concernant la chasse. Ça fait plus d'un an que les battues ont été interrompues à Seignosse pour des motifs, dans un premier temps de préservation des chasses traditionnelles et par la suite, par une personne qui a contesté un logement social qui lui a été promis. Je ne rentrerai pas dans les détails de ce point parce que ça ne m'intéresse que très peu. Force est de constater qu'un retard a été pris. Le retard a été pris de manière significative, et je pense qu'on ne retrouvera pas une maîtrise de ces animaux là avant un petit moment. Le moindre mal étant les dégâts visibles sur l'ensemble de la commune. On peut les voir sur l'avenue Charles de Gaulle, sur l'avenue de Larrigan, sur l'avenue de Lenguilhem et sur bien d'autres encore. A mon sens, beaucoup plus lourd et beaucoup plus dangereux, c'est l'aspect sanitaire. Ces animaux transportent des parasites, des agents pathogènes. Dans les maladies qu'on peut retrouver très facilement, il y a la Trichinellose, maladie assez lourde et qui n'est pas facile à traiter. Donc je voudrais savoir ce que vous avez prévu pour arriver à traiter ces animaux ? Pour que l'on puisse retrouver un nombre d'animaux normaux. Je précise aussi dans les problèmes que l'on risque de trouver très rapidement parce que régulièrement, le soir, le sanglier est partout. Un jour il y aura un accident. Moi personnellement, j'ai eu un accident à scooter avec un sanglier. Je crois qu'il faut mener une campagne sérieuse qui va de notre responsabilité collective. Mais à ce jour, force est de constater que les moyens mis en place par la société de chasse sont insuffisants et qu'il va falloir trouver un moyen pour arriver à maîtriser cette population qui croît de manière exponentielle. »

M. le Maire : « Sur ce point, je vais échanger avec le Président de la chasse. Mais autant je connaissais les motivations de la grève et qui a été un mouvement national sur les battues, malgré le fait qu'il y en aient eu l'année dernière sur Seignosse, autant je ne connaissais pas la motivation plus personnelle qui a été évoquée et pour laquelle je ne rentrerai pas dans le détail, d'autant plus, que je ne vois pas bien ce que ça a comme rapport avec la chasse. »

M. RAILLARD : « C'est la personne elle-même qui me l'a dit »

M. le Maire : « Et c'est ce que je comprends d'autant moins puisque à aucun moment la chasse ne m'a fait part de sa grève sur le sujet, ce qui est assez paradoxal parce qu'en général, quand on fait une grève, on veut que ça se sache pour que ça ait un impact. Bon très bien j'entends. »

M. RAILLARD : « Pour quelle raison n'y a-t-il pas eu de battue pendant un an alors ? »

M. le Maire : « Mais l'année dernière il y a eu des battues. »

M. RAILLARD : « Vous avez eu des battues aux cervidés, vous n'avez pas eu de battue aux sangliers. »

M. le Maire : « Ce que je propose, c'est que je vais faire le point avec l'ACCA sur le sujet, mais je crois savoir qu'il y a eu un certain nombre de battues parce que j'ai eu notamment à échanger de façon assez régulière avec la Réserve Naturelle et la chasse parce qu'il y avait justement une problématique pour pouvoir réaliser des battues au sein de la Réserve ; des battues qui sont par ailleurs autorisées et nous y sommes parvenus. Donc la Réserve Naturelle, ce n'est pas toute la chasse de Seignosse, pour autant, ce débat a été tellement intense que j'avais l'impression qu'il y avait quand même une volonté de la part de l'ACCA de faire des battues. Quoi qu'il en soit, encore une fois, s'il y a grève, je l'entends et je l'apprends. D'autre part, je vais prendre attache avec le Président de l'ACCA d'une part pour que l'on puisse faire le point sur les battues aux sangliers et aux cervidés réalisées au cours de l'année passée et puis potentiellement sur ce qui est prévu sur la saison

de chasse à venir. »

M. RAILLARD : « Quoi qu'il en soit, on ne peut que constater qu'il y a une recrudescence importante du nombre de sangliers sur la commune. »

M. le Maire : « Pour pouvoir le dire, il faudrait avoir des éléments statistiques pour en attester. Moi aussi j'habite ici depuis un certain nombre d'années et il y a toujours eu cette problématique-là. Elle perdure, elle est toujours là. Est ce qu'il y en a un besoin encore plus pressant ? Écoutez sur ce point, je vais faire le point avec l'ACCA pour savoir ce qu'il en est très exactement. Peut-être qu'Alexandre (D'Incau) a plus d'informations à ce sujet mais je vais faire le point et si vous voulez nous pourrons échanger en commission et faire un point sur les battues réalisées. »

M. D'INCAU : « Je ne sais pas si vous êtes au courant mais il y a eu des feux énormes en Gironde. Il faut savoir qu'il y a eu des migrations de gibier et notamment de sangliers. Un sanglier fait entre 20 et 30 km par jour. Donc quand bien même on les tuerait sur Seignosse, nous aurions de nouveaux sangliers parce qu'il y a des migrations et parce qu'ils bougent tout le temps. Donc il faut des battues sur Tosse, Soustons, Vieux-Boucau... mais il y a des migrations, et à un moment donné, il faudra peut-être effectivement que les chasseurs soient plus performants, pour ainsi dire. Mais en tout cas ce qui est sûr, c'est qu'ils en ont fait et que nous avons eu régulièrement des retours là-dessus. Oui ils se sont développés. Mais surtout c'est qu'il y a eu une migration du Nord vers le Sud et aujourd'hui ils sont plus nombreux ici.

M. le Maire : « On pourra faire un point à ce sujet, il n'y a pas de souci pour faire le calcul exact du nombre de battues réalisées en 2024 puis ce qu'il est prévu pour 2025. Je vous remercie et je vous souhaite une belle soirée, merci. »

L'ordre du jour étant épuisé la séance se termine à 20 h 30

Le/la secrétaire de séance

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS**

